

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT23660AT**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D137E3 et D153
au territoire des communes
de GOUY-SAINT-ANDRE, MARESQUEL-ECQUEMICOURT,
MARENLA et SAINT-DENEOUX
DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN sur les RD 137E3 et 153
Section hors agglomération
du 25 septembre 2023 au 31 octobre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 20/09/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître le déroulement des DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN sur les RD 137E3 et 153,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN sur les RD 137E3 et 153, va nécessiter une interruption de la circulation sur les Routes Départementales D137E3 du PR 20+451 au PR 20+830 et D153 du PR 0+157 au PR 2+973, hors agglomération, du 25 septembre 2023 au 31 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis faite auprès des Maires des communes de GOUY-SAINT-ANDRE, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MARENLA, SAINT-DENEOUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN, BRIMEUX, et AIX-EN-ISSART,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les Routes Départementale D137E3 du PR 20+451 au PR 20+830 et D153 du PR 0+157 au PR 2+973, hors agglomération, sur le territoire des communes de GOUY-SAINT-ANDRE, MARENLA, MARESCHEL-ECQUEMICOURT et SAINT-DENOEUX, du 25 septembre 2023 au 31 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 138, 137, 113, 129 et 149 au territoire des communes de GOUY-SAINT-ANDRE, MARESCHEL-ECQUEMICOURT, CAMPAGNE-LES-HESDIN, MARENLA, SAINT-DENOEUX, BRIMEUX, AIX-EN-ISSART.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 septembre 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS